

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 PP0015** Convention de groupement de commandes avec les services Etat de la préfecture de police relatif à la fourniture de pièces de rechange, d'accessoires et d'outillages spécifiques nécessaires à l'entretien et à la réparation des cycles, cyclomoteurs et scooters.

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le projet de délibération, en date du 1<sup>er</sup> mars 2013, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture de pièces de rechange, d'accessoires et d'outillages spécifiques nécessaires à l'entretien et à la réparation des cycles, cyclomoteurs et scooters ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam El KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

#### **DELIBERE**

Article 1 - Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture de pièces de rechange, d'accessoires et d'outillages spécifiques nécessaires à l'entretien et à la réparation des cycles, cyclomoteurs et scooters.

Article 2- M. le Préfet de Police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3-Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de Police seront imputées à la section fonctionnement, exercices 2013 et suivants :

- chapitre 920, article 920-2032, compte nature 60632 ;
- chapitre 921, article 921-1211, compte nature 60632.

